



CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 22 JANVIER 2024 à 20h30
SALLE DES TOURELLES**



PROCÈS-VERBAL

DATE DE CONVOCATION : 16/01/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 22 janvier à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.		
DATE D'AFFICHAGE : 26/02/2024			
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS
	29	22	2
FB/TD/OR / 01-2024	COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024		

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Philippe POISSONNIER, Sylvie ROUZET, Éric ROYNEL, Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Cécile COMBEAU, Dalila DOROL, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Jean-Paul MARCHAND, Pouvoir à Éric ROYNEL
- Marie-France DURAND, Pouvoir à Jacques GAY
- Emmanuel SAUTEUR, Pouvoir à Denis DURAND
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER
- Bruno ESTAMPE, Pouvoir à Isabelle MARCHAND

Absents : Claire CLAIREMBAULT – Thomas AMELOT

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

II – DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL

- 2.1 – Arrêtés provisoires pris du 1^{er} au 31 décembre 2023
- 2.2 – Demande de subvention – Dotation de soutien à l'investissement (DSIL)

III – FINANCES

- 3.1 – Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2024
- 3.2 – Suppression de l'exonération totale de la taxe foncière et sur les propriétés bâties (TFPB) et fixation du taux d'exonération à compter du 1^{er} janvier 2025
- 3.3 – Modification du règlement budgétaire et financier M57

IV – RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 – Convention de mise à disposition du personnel de la ville au profit du CCAS
- 4.2 – Autorisation de négociation du contrat d'assurance statutaire par le CDG28
- 4.3 – Présentation du rapport social unique (RSU) 2022

V – SCOLAIRE

5.1 – Modification des statuts du syndicat intercommunal du groupe scolaire de la Chevalerie

VI – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe de la présence de la société SIMCO qui travaille pour le budget. Elle n'interviendra pas dans le débat.

Deux personnes sont décédées : Madame Françoise DUC qui s'est fortement investie dans la Commune, dans le monde associatif et notamment au Conservatoire des Meules et des Pavés. Monsieur Patrick ESTIVIN, vétérinaire, a été Conseiller municipal sous l'égide de Madame RAMOND. Monsieur Henri MELH est décédé également. Il demande d'observer une minute de silence.

Minute de silence.

I – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II – Décisions dans le cadre des délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal

2.1– Arrêtés provisoires pris du 1^{er} au 31 décembre 2023

01/12/2023	235	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée et piétons déviés sur trottoir opposé – 7 rue du Grand Pont le 11/12/2023
01/12/2023	236	CTM	Place de livraison au droit du 22 rue du Général Leclerc réservée au véhicule effectuant le déménagement le 16/12/2023
06/12/2023	237	CTM	Stationnement interdit au droit du chantier et passage laissé obligatoirement aux véhicules funéraires rue Saint-Pierre à compter du 26/12/2023 pour 20 jours
07/12/2023	238	CTM	Stationnement interdit sur les 5 places à la sortie du parking de la résidence Justice à compter du 11/12/2023 pour 60 jours
07/12/2023	239	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée 36-38 rue de Savonnière à compter du 22/12/2023 pour 15 jours
07/12/2023	240	CTM	Place de livraison au droit du 22 rue du Général Leclerc réservée au véhicule effectuant le déménagement le 27/12/2023
08/12/2023	241	CTM	Chaussée rétrécie avec installation d'une benne sur le trottoir 16 rue des Gardes à compter du 18/12/2023 pour 28 jours
08/12/2023	242	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée et piétons déviés sur trottoir opposé 22 rue de Savonnière à compter du 15/12/2023 pour 5 jours
12/12/2023	243	PM	Annule et remplace l'arrêté provisoire 234-2023 relatif à la circulation durant la manifestation « EPERNOEL et TECHNOEL » du 16/12/2023
18/12/2023	244	AFF. GEN.	Attribution de concession n° 2740 – AUGER
18/12/2023	245	CTM	10 places de parking de la résidence Justice neutralisées au droit du chantier du 08/01/2024 au 12/01/2024
19/12/2023	246	CTM	Stationnement autorisé du véhicule de déménagement devant le portail du 8 rue Normande le 28/12/2023
19/12/2023	247	CTM	Stationnement interdit au droit du 16 rue Saint-Jean à compter du 08/01/2024 pour une durée de 2 semaines
19/12/2023	248	CTM	Stationnement interdit sur les 5 places à la sortie du parking de la résidence Justice à compter du 19/01/2024 pour 30 jours

19/12/2023	249	AFF. GEN.	Renouvellement concession n° 2169 – CHARRON
20/12/2023	250	CTM	Stationnement interdit sur les 5 places à la sortie du parking de la résidence Justice à compter du 09/01/2024 pour 30 jours
20/12/2023	251	CTM	Stationnement interdit au droit du chantier et passage laissé obligatoirement aux véhicules funéraires rue Saint-Pierre du 02/01/2024 au 09/01/2024

Madame DOROL indique que l'arrêté du 19 décembre [248] interdit le stationnement sur les 5 places à la sortie de la résidence Justice à compter du 19 janvier pour 30 jours. L'arrêté du 20 décembre (250) interdit le stationnement sur les 5 places à la sortie de la résidence Justice à compter du 9 janvier pour 30 jours. Elle demande s'il s'agit d'un doublon.

Monsieur DURAND répond par la négative. Un nouvel arrêté a été demandé, car le déménagement n'était pas terminé.

2.2 – Demande de subvention – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Il a été sollicité une demande de subvention à hauteur de 80 % auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir au titre de la DSIL dans le cadre du programme 2024 du marché de rénovation de l'éclairage public.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Rénovation de l'éclairage public (Programme 2024)	83 420,87	DSIL	66 736,70
		Autofinancement	16 684,17
TOTAL	83 420,87	TOTAL	83 420,87

Madame CHARRIER demande des précisions sur les zones concernées.

Monsieur le Maire répond que c'est dans le cadre du programme 2024 du marché d'éclairage public. Une Commission sera organisée et des explications seront apportées. Il s'agit d'une demande de subvention.

Madame CHARRIER précise qu'une subvention est allouée à un projet précis. D'autre part, dans l'éclairage se trouvent l'aspect technique du passage indispensable au LED et l'entretien des fûts et des potences. À certains endroits, cela fait 20 ans que ce n'est pas entretenu. Il conviendrait de le faire avant de les changer, ce qui coûterait beaucoup moins cher.

Monsieur le Maire en a conscience.

Madame CHARRIER constate que certains secteurs d'Épernon se dégradent.

III – finances

3.1 – Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) 2024 – Rapporteur J. GAY

Considérant que dans les communes ayant adopté le référentiel budgétaire M57, le Maire présente au Conseil municipal dans un délai de dix semaines précédant l’examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires qui doit donner lieu à un débat,

Monsieur Jacques GAY, Adjoint en charge des Finances, présente aux membres du Conseil municipal le Rapport d’Orientation Budgétaire pour 2024.

Ce rapport dont chaque membre du Conseil municipal a été destinataire est annexé à la présente.

Sur l’exposé présenté, après avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Prendre acte** que le débat d’orientation budgétaire pour 2024, sur la base d’un rapport portant sur le budget de la commune, a eu lieu avant le vote du budget primitif de l’exercice 2024.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) demande que soit précisé ce qu’incluent les charges à caractère général et autres charges de gestion courante.

Présentation faite par Monsieur Jacques GAY.

Monsieur GAY répond à Madame MARCHAND que les charges à caractère général comprennent l’alimentation, l’eau, l’assainissement, l’énergie, l’électricité, le chauffage urbain et les carburants. Les charges de gestion courante comprennent les redevances, les droits d’utilisation, l’informatique, les cotisations, les retraites, la formation et les subventions.

Monsieur le Maire indique que ce DOB a été beaucoup réfléchi. Beaucoup d’efforts ont été fournis en 2023. L’augmentation des fluides s’est élevée à 8,3 %. La Commune est parvenue à un endettement respectable, est passée de 12 années à 7,5 années. Il remercie la société SIMCO pour son aide. Cette année, les travaux des Prairiales et de la rue de la Savonnière seront réalisés.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) indique qu’à la lecture du ROB, son Groupe a eu le sentiment d’incomplétude du document. Certaines factures ne sont pas encore intégrées. Elle demande à quel montant elles sont estimées. Il a été question de la facture DALKIA.

Le Cabinet SIMCO répond que la construction du ROB s’est basée sur un CA prévisionnel. Pour le Compte Administratif 2023, quelques régularisations seront à effectuer. Il manque quelques factures en dépenses, mais il manque également quelques recettes. Le différentiel devrait s’élever à environ 50 000 € sur l’ensemble du budget. Une subvention de 96 000 € n’a pas été prise en considération, elle est dans les restes à réaliser. Cela revient au même.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) ajoute que son Groupe a l’impression d’un budget non réaliste. Les charges de personnel ne sont supérieures que de 110 000 € au CA 2022 malgré les augmentations des points d’indice et les primes. Cette faible augmentation interroge. Il s’agit éventuellement de l’économie faite sur les remplacements de départ de personnel. Cela avait souligné à l’occasion du budget supplémentaire en octobre 2023. Les Sparnoniens le constatent dans les relations avec les services de la Commune. Les départs se poursuivront cette année ce qui dégrade fortement le service rendu.

Monsieur le Maire répond que les départs seront remplacés. Le service ne se dégrade pas.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) ajoute qu'il s'agit d'un budget en trompe-l'œil, car les charges de personnel baissent dans la présentation, mais elles augmenteront à nouveau.

Son Groupe n'a pas compris comment la Collectivité pouvait dégager 900 000 €.

D'autre part, du capital a été remboursé. Or, l'encours de la dette s'élève à quasiment 8 M€, contre 5,7 M€ en 2021. Le nombre d'années est moins important en termes de remboursement, mais la dette par habitant s'élevait à 1 000 € en 2021 et est passée à 1 400 € en 2023. L'endettement reste fort. Un emprunt d'investissement est annoncé, mais cela permet de compenser des lignes liées au fonctionnement. Elle rappelle que l'emprunt c'est de l'impôt. Il est parfois nécessaire de contracter des emprunts pour investir, mais le taux d'endettement qui ne fait qu'augmenter interroge.

Il a été question des notifications des dotations de subventions qui doivent entrer dans les budgets dès lors que les notifications sont faites.

Son Groupe s'inquiète, s'interroge énormément. Ce budget ressemble à un budget de campagne. Il a souvent été indiqué que la Commune n'avait pas d'argent, que des projets n'étaient pas menés à cause de cela, que les subventions aux associations baisseraient, que les impôts augmenteraient. La situation de la Ville se dégrade.

Monsieur le Maire répond que la Commune d'Épernon compte 5 669 habitants. Il s'agit d'une Commune qui représente entre 10 et 12 000 habitants au regard de tous les services offerts : école de musique, médiathèque, pôle sportif, les Prairiales. Les Prairiales sont remboursées. La Majorité s'engage à les rénover. Une commune qui n'emprunte pas est une commune qui dort, qui perd ses habitants. Les emprunts vont jusqu'en 2032. Une étude a été réalisée sur le complexe sportif, car les bâtiments sont vieillissants. Il a été décidé de ne pas augmenter les taxes. La Ville d'Épernon est valorisée grâce à l'emprunt.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) indique que la Ville a investi dans les Prairiales, mais cela fait des années. Ces investissements sont favorables à Épernon, mais les chiffres se dégradent depuis deux ans. Les investissements ont été réalisés avant. Il convient de continuer d'investir sur la rénovation du patrimoine. Les Prairiales n'ont pas été rénovées depuis 30 ans. Si des rénovations régulières avaient été réalisées, l'investissement aurait été moindre. Monsieur le Maire met en avant les équipements de la Ville qui ont été réalisés il y a des années. Or, le budget se dégrade maintenant, d'où son inquiétude.

Monsieur le Maire précise que toutes les communes sont impactées en France en raison de l'augmentation des fluides, du point d'indice. Une autre augmentation du point d'indice est annoncée. La Municipalité n'est pas maître de cela.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) souligne la dégradation du budget de la Ville.

Monsieur le Maire indique que le BS montrera s'il y a une dégradation. Il considère que ce DOB montre les efforts fournis par la Majorité et les services. Concernant le personnel, les départs seront remplacés, il n'y a pas de dégradation. Le budget de 2023 n'était pas insincère.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) précise qu'il a été retoqué et il a fallu le modifier.

Monsieur le Maire ajoute que l'État oblige à tout normer. Pour les Prairiales, 1,2 M€ de subventions seront octroyés. Concernant la Maison à pans de bois, un travail est mené afin d'obtenir des subventions. Elle a été néanmoins consolidée il y a 20 ans. La tourelle a été consolidée, le toit a été refait.

Madame CHARRIER rejoint les propos d'Isabelle MARCHAND. En Commission, les élus ont été alertés sur la capacité de la Ville à tenir les dépenses de l'année et ne pas dépendre d'un endettement qui serait une première marche vers une incapacité de financement dans les années à venir. Elle regrette que dans l'exposé de ce soir, elle ne retrouve pas les mêmes propos qu'en Commission. Cela signifie que des éléments n'ont pas été explicités durant ce Conseil. Elle attendait la même clarté d'exposé qu'en Commission afin d'exposer la difficulté dans laquelle la Ville risque de se trouver. Les annonces du Gouvernement ne sont pas très optimistes pour les collectivités. Elle aurait souhaité la fluidité des informations.

Par ailleurs, certains montants de travaux sont exorbitants. Les mêmes pourraient être effectués pour des montants inférieurs. La Ville doit travailler avec de nouveaux paradigmes. La Ville offre d'importants services, mais trop importants au regard des ressources dont elle dispose. La politique doit changer radicalement. Cela fait trois ans que ce travail aurait pu commencer. La remise à plat économique n'a pas été réalisée.

Monsieur le Maire répond que la Ville est tributaire des marchés concernant les travaux.

Madame CHARRIER précise que les fenêtres extérieures s'élèvent à 378 000 €. Il s'agit d'un exemple. Il est nécessaire de chercher des fournisseurs moins chers.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de marchés publics.

Madame CHARRIER estime que les prix sont trop élevés.

Monsieur GAY indique que des éléments ont été présentés lors de la Commission Finances le 3 janvier. Une autre Commission s'est tenue le 17 janvier et Madame CHARRIER était absente.

Madame CHARRIER confirme son absence. Cependant, le manque d'argent pour équilibrer le budget n'a pas été évoqué ce soir. Si un prêt d'équilibre est nécessaire pour clore le budget c'est qu'il manque de l'argent.

Monsieur le Maire répond que cela ne signifie pas que ce prêt sera utilisé.

Madame CHARRIER en convient, mais la Commission a été alertée à ce sujet.

Monsieur ROYNEL indique que la Municipalité passe des appels d'offres, il n'y a pas de malversation. Les fournisseurs qui répondent aux offres sont sélectionnés.

Madame CHARRIER précise avoir indiqué que la Ville achetait trop cher.

Monsieur ROYNEL infirme, c'est au mieux-disant.

Madame CHARRIER suggère une réflexion pour attirer les fournisseurs qui répondent aux appels d'offres. La Ville a le devoir de faire mieux. Il s'agit de l'argent des contribuables. Toutes les questions doivent être posées dans ce contexte difficile.

Monsieur le Maire ajoute que le complexe sportif se dégrade et les associations mettent la pression.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) indique qu'il est nécessaire d'entretenir régulièrement.

Monsieur le Maire ajoute que les nouveaux habitants sont attirés par les nombreux services de proximité. Cela représente un coût. Ces services sont une fierté. Les agents de la Ville sont de très haute qualité.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) précise que ces agents doivent être très chargés en raison du manque de personnel. Ses propos n'ont pas porté sur une dégradation du travail des agents. Au contraire, elle les remercie pour tout le travail mené.

Madame CHARRIER indique que la Ville rencontre un problème de capacité à financer les projets qui ne fera que s'aggraver. Il est nécessaire de l'anticiper. Elle aurait aimé que depuis trois ans, une réunion soit organisée afin d'analyser la situation et chercher des solutions. La Ville sera obligée de réécrire une histoire.

Le Conseil Municipal prend acte.

3.2 – Suppression de l'exonération totale de la taxe foncière et sur les propriétés bâties (TFPB) et fixation du taux d'exonération à compter du 1er janvier 2025 – Rapporteur J. GAY

Vu l'article 1383 du Code général des impôts qui dispose que les constructions nouvelles, les reconstructions, et les additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent leur achèvement,

Vu l'article 1639 A-bis du Code général des impôts qui prévoit que les communes peuvent prendre une délibération avant le 1er octobre de l'année N-1 de son application afin de limiter l'exonération de la TFPB à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable,

Vu l'avis de la commission finances du 3 janvier 2024,

Monsieur Jacques GAY, Adjoint en charge des Finances, propose aux membres du Conseil municipal de limiter l'exonération de la TFPB à 40 % de la base imposable pour la part qui revient à la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

- **Décider**, à compter du 1^{er} janvier 2025, de supprimer l'exonération totale de la TFPB pour les constructions nouvelles, les reconstructions, et les additions de construction à usage d'habitation durant les deux années qui suivent leur achèvement et **de limiter** cette exonération à 40 % de la base imposable pour la part qui revient à la commune.

Monsieur le Maire précise qu'en réalité la Ville percevra 60 %.

Monsieur HAMARD (Épernon, notre cité de caractère) demande combien de constructions cela peut représenter et une estimation du montant.

Monsieur le Maire apportera une réponse ultérieurement.

Monsieur HAMARD (Épernon, notre cité de caractère) indique que suppression totale ou limitation du taux d'exonération signifient impôts. Lorsqu'une exonération est supprimée en tout ou partie, un impôt est créé. Cela doit être exprimé clairement auprès des citoyens. Il s'interroge sur

l'opportunité du moment. 2023 fut une année noire pour l'immobilier en raison des taux d'inflation énormes et des taux d'intérêts bancaires extrêmement élevés. Le marché immobilier s'est effondré. Il estime que ce n'est pas le moment de donner un tel signal aux personnes qui souhaiteraient construire et qui ont besoin de ces exonérations. Cela est pris en considération dans les budgets prévisionnels des foyers. Ces personnes pourraient ne pas souhaiter emprunter en raison de la limitation de cette exonération. Il s'agit d'un mauvais signal auprès de ce marché immobilier qui se porte mal. Il invite les élus à réfléchir aux conséquences sur leurs projets personnels. Cette délibération pourrait être reportée.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) ajoute que cela ne concerne éventuellement que très peu de logements. Il est étonnant qu'une estimation n'ait pas été réalisée sur le nombre de personnes que cela pourrait concerner et sur ce que cela rapporterait au budget.

Monsieur HAMARD (Épernon, notre cité de caractère) précise qu'il conviendrait de délibérer lorsque ce calcul sera réalisé. Il propose un report de cette délibération afin d'évaluer avant d'instaurer un nouvel impôt.

Madame CHARRIER pense qu'un certain nombre de promoteurs immobiliers étaient dispensés d'impôts immobiliers pendant longtemps. Elle demande confirmation. Il ne semblait pas normal que les investisseurs soient dispensés. D'autre part, elle n'est pas choquée qu'un propriétaire paye son impôt foncier dès lors qu'il entre dans son logement.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un projet Duché, le projet de la Savonnière, un projet rue de la Madeleine. Il s'agit de projets de constructions de logements qui ne sont pas anodins. Cela représentera un nombre de logements non négligeable.

Monsieur HAMARD (Épernon, notre cité de caractère) en convient, mais ce n'est pas quantifié.

Monsieur le Maire ajoute que même s'il s'agit d'une somme réduite, la Ville en a besoin.

Monsieur HAMARD (Épernon, notre cité de caractère) précise que les citoyens ont besoin de beaucoup de choses également. La Ville a un budget de fonctionnement de 8 M€.

Madame CHARRIER indique qu'un habitant qui bénéficie des services doit les financer. Il est normal que le foncier soit payé.

Madame DOROL estime qu'il serait équitable que les nouveaux propriétaires participent au même titre que les autres à la vie de la Commune.

Monsieur HAMARD (Épernon, notre cité de caractère) insiste sur le fait que le marché immobilier s'est effondré et qu'il s'agit d'un mauvais signal. De plus, un nouvel impôt est créé. Cette exonération est un encouragement pour la construction.

Monsieur le Maire en convient, mais la Commune a un fonctionnement.

Monsieur HAMARD (Épernon, notre cité de caractère) ajoute qu'une suppression de taxe équivaut à la création d'un impôt. Le marché de la construction est déprimé. Son Groupe votera contre un nouvel impôt.

La délibération est adoptée à la majorité.

Contre : I. MARCHAND, R. HAMARD, F. PICHARD et B. ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère).

3.3 – Modification du règlement budgétaire et financier M57 – Rapporteur J. GAY

Vu la délibération n° 2023/66 du 12 décembre 2023,

Vu l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales s'appliquant à la Métropole et se référant à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux communes de plus de 3 500 habitants,

Considérant la demande de la Préfecture d'Eure-et-Loir en date du 28 décembre 2023 de modifier le paragraphe I.B.1. « Les orientations budgétaires » pour mentionner que le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Prendre acte** que la phrase « *Il a lieu au plus tôt deux mois avant le vote du budget primitif* » est supprimée et remplacée par la phrase « *Il a lieu dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif* ».

Le Conseil municipal prend acte.

IV – Ressources Humaines

4.1 – Convention de mise à disposition du personnel de la ville au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial commun de la ville d'Épernon et du CCAS en date du 10 novembre 2023 ;

Vu le projet de convention établi entre la ville d'Épernon et son CCAS ;

Considérant que ladite convention revêt un caractère d'intérêt public,

Madame A. THÉRON-CAPLAIN expose :

Le CCAS est un établissement public géré par un conseil d'administration présidé par le Maire d'Épernon.

Le fonctionnement du CCAS sera désormais assuré par des services mis à disposition par la commune.

Le départ à la retraite de l'agent intercommunal qui en assurait la gestion rend nécessaire l'établissement d'une convention.

De plus, la commune d'Épernon a le souhait d'accompagner le fonctionnement administratif du CCAS par l'intermédiaire de ses services qu'elle entend mettre à disposition, et non plus sur la base d'un seul agent.

La convention ci-après annexée détermine les moyens humains, mais également les moyens matériels mis à disposition au profit du CCAS.

La commune refacturera les coûts salariaux au CCAS par semestre sur la base d'un état d'heures des différents services.

Sur l'exposé présenté, le Conseil municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente convention ;
- Acter que la convention prendra effet au 1^{er} février 2024 pour une durée de 3 ans ;
- Acter qu'au vu des résultats du bilan réalisé au terme de la première année, la convention sera renouvelée tacitement pour une durée identique à celle de la période initiale ou modifiée le cas échéant.
- Acter que les dépenses seront inscrites au Budget Prévisionnel de l'exercice correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.2 – Autorisation de négociation du contrat d'assurance statutaire par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (CDG28) – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la possibilité pour la commune d'Épernon de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Décider** de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée : 4 ans
- Régime : capitalisation.

La ville d'Épernon s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé, ainsi que le périmètre de garantie souhaité et les statistiques en conséquence.

- **Prendre acte** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.3 – Présentation du rapport social unique 2022 – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

Madame THÉRON-CAPLAIN explique que depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le bilan social qui s'opérait tous les deux ans.

Plus d'une centaine d'indicateurs composent ce RSU : les emplois, les recrutements, les parcours professionnels, les formations, les rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, actions et protection sociale, dialogue social, discipline, etc.

À partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter les analyses permettant d'apprécier notamment les caractéristiques des emplois et la situation des agents.

Le rapport social unique doit être établi chaque année au titre de l'année civile écoulée.

Les synthèses du RSU sont pour la Ville et le CCAS et ont été présentées lors du dernier CST.

Présentation de la synthèse par Madame THÉRON-CAPLAIN.

Monsieur le Maire remercie la responsable DRH pour son travail.

Le Conseil municipal prend acte.

V – Scolaire

5.1 – Modification des statuts du syndicat intercommunal du groupe scolaire de la Chevalerie – Rapporteur M. BAUDELLOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023.11.04 du 30 novembre 2023 du syndicat intercommunal du groupe scolaire de la Chevalerie,

Considérant la demande du syndicat intercommunal du groupe scolaire de la Chevalerie en date du 22 décembre 2023,

Monsieur Marc BAUDELLOT, propose au Conseil municipal d'accepter les modifications des statuts du syndicat intercommunal du groupe scolaire de la Chevalerie comme suit :

Article 2 :

Le syndicat a pour objet :

- La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements pour l'enseignement maternel et élémentaire du groupe scolaire de la Chevalerie et des annexes d'enseignement sportif ;
- Le fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de la Chevalerie : inscriptions scolaires, acquisition du mobilier et des fournitures scolaires ainsi que le recrutement et la gestion des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Il assure entre les communes la répartition des dépenses relatives au fonctionnement et à l'exécution du groupe scolaire de la Chevalerie.

Les écoles de la Chevalerie sont destinées à scolariser les enfants résidant sur la commune de Droue-sur-Drouette et les enfants résidant sur la commune d'Épernon, conformément à la carte scolaire définie par l'inspection académique de l'Éducation nationale.

La scolarisation des élèves de la commune de Droue-sur-Drouette sera prioritaire au sein de ce groupe scolaire.

Article 3 :

Le siège du syndicat est fixé au groupe scolaire de la Chevalerie, 1 rue des Charrons, 28230 Droue-sur-Drouette

Article 6 :

Le bureau est composé d'un(e) président(e) et d'un(e) ou plusieurs vice-président(e)s.

Article 7 :

Les recettes du syndicat comprennent :

- La contribution des communes aux dépenses du Syndicat, déterminée au prorata du nombre d'élèves scolarisés pour chaque commune du 30 septembre de l'année N-1, sauf pour remboursement des travaux d'extension du bâtiment de la restauration scolaire
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'État, de la Région, du Département ou d'une collectivité territoriale,
- Le produit de dons ou de legs,

- Les produits des emprunts.

Article 8 : Les fonctions de comptable du syndicat sont assurées par le Service de Gestion Comptable de Chartres.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** les modifications des statuts du syndicat intercommunal de la Chevalerie telles que décrites ci-dessus.

Monsieur BAUDELLOT précise qu'il s'agit d'être moins tributaire de la Mairie d'Épernon. Beaucoup de tâches étaient réalisées par les agents, notamment tout ce qui concerne la DRH, les inscriptions scolaires, la comptabilité. Une secrétaire a été recrutée au mois de septembre pour prendre en charge ces tâches. Du retard a été accumulé, la Mairie d'Épernon continue à prendre en charge les inscriptions scolaires. Le syndicat deviendra autonome, cela libérera les agents de la Ville d'Épernon.

Concernant les travaux, le budget attribué par les deux communes est optimisé au mieux. Des problèmes ont été rencontrés avec une chaudière à la maternelle. Des solutions de remplacement ont été proposées par les entreprises et les services techniques. Ces travaux ne sont pas prévisibles. La chaudière fonctionnait, les pannes ont été réparées. Il remplit toutes les procédures et cherche l'argent pour changer la chaudière. Un emprunt sera certainement contracté. De gros travaux sont nécessaires et représentent des sommes très importantes.

Madame CHARRIER demande que son propos ne soit pas caricaturé. Tout n'est pas prévisible, mais des choses peuvent être anticipées et modifiées si les travaux sont trop chers. Elle n'a jamais critiqué un investissement pour une chaudière pour une école. Dans un certain nombre de cas, des choses sont achetées trop cher. Elle a donné l'exemple des huisseries de la Ville. Le premier appel d'offres était infructueux par manque de candidat. Cela signifie qu'un travail doit être mené pour attirer des fournisseurs permettant de faire jouer la concurrence.

Monsieur BAUDELLOT demande à Madame CHARRIER de lui trouver des fournisseurs pas chers dans la Région et capables d'intervenir rapidement avec du matériel de qualité.

Madame DOROL indique que l'article 2 stipule que la scolarisation des élèves de la Commune de Droue sera prioritaire au sein de ce groupe scolaire. Elle ne peut pas accepter cette disposition qui défavorise un élève sparnonien en tant que Conseillère municipale d'Épernon. Elle suggère d'indiquer que tout nouvel élève, qu'il soit de Droue ou d'Épernon, sera prioritaire dès lors qu'une fratrie se trouve déjà dans l'école. Ce serait beaucoup plus juste.

Monsieur BAUDELLOT répond que c'est déjà le cas. Les enfants se rendent à la Chevalerie selon la carte scolaire. Ce texte a déjà été présenté au Conseil municipal de Droue et a été approuvé. Au cas où il y aurait plus d'enfants que de places disponibles, Épernon a la capacité d'accueillir des enfants à la Billardièrre et à Louis Drouet. Les fratries ne sont pas séparées et des enfants déjà scolarisés ne seront pas déplacés.

Madame DOROL est gênée par cette priorité à un enfant de Droue.

Monsieur BAUDELLOT précise que l'ancien texte le prévoyait déjà. Physiquement, l'école se situe sur la Commune de Droue.

Monsieur le Maire préfère ne pas fermer une classe à Épernon alors qu'il y a des élèves à la Chevalerie.

Madame DOROL estime qu'il est impossible de pénaliser une famille qui aurait un ou deux enfants en élémentaire et le dernier qui irait dans une autre école en maternelle. Elle suggère d'apporter des précisions à l'article.

Monsieur BAUDELLOT indique qu'il y a peu de chances que des enfants soient refusés à la Chevalerie. Une classe a été ouverte l'année dernière et a été fermée cette année. Cet article a été rédigé à la demande de Droue.

Madame DOROL demande les raisons de l'ajout de ce paragraphe.

Monsieur BAUDELLOT répond qu'il était déjà dans l'article.

Madame BONVIN ajoute que très peu d'enfants arrivent à la Chevalerie. Il y a eu 13 inscriptions en petite section cette année.

Madame DOROL suggère d'ajouter que toute fratrie sur place ne sera pas séparée.

Monsieur le Maire répond que cela ne peut plus être modifié, car cela a été voté par Droue.

La délibération est adoptée à la majorité.

Abstention : D. DOROL, H. CHARRIER.

Ne prend pas part au vote : M. BAUDELLOT, B. BONVIN.

VI – Informations diverses

- Nouvelle version du « En Bref/Sparnonien ».

Depuis le début du mandat, de nombreux supports de communication de la ville ont évolué. Dernier en date, le site internet a fait peau neuve il y a quelques jours.

Après la sortie du « en bref » n° 151, qui couvrira les mois de février et de mars, les journaux municipaux vont évoluer.

Le « Sparnonien » deviendra ainsi un journal trimestriel – première publication de cette nouvelle formule au printemps – et le « en bref » ne sera plus publié.

- Aujourd'hui, le « Sparnonien » est une publication annuelle de 36 pages, comprenant de la publicité. Le « en bref » fait lui 5 pages (4 pages + 1 rabat de 2 demi-pages). Soit un total annuel de 61 pages.
- Demain, le nouveau Sparnonien fera 16 pages. Il comprendra également de la publicité. Soit un total annuel de 64 pages. Il pourra ponctuellement être porté à 24 pages en fonction des besoins rédactionnels.

Avec cette évolution des journaux, le règlement intérieur du Conseil municipal régissant les tribunes d'expression libre devra être revu au prochain Conseil municipal de février 2024.

- Monsieur le Maire informe Mme DOROL que l'arrêté en doublon n'a pas été pris deux fois. Le n° 217 n'a finalement pas été attribué.

- Informer Monsieur ESTAMPE qu'un groupe de travail cimetièrre s'est réuni le 17 janvier. La question des tarifs pour les concessions « enfants » a été abordée.
- **Réponses aux questions écrites de Madame Hélène CHARRIER du 12 décembre 2023**

Ces questions ont été posées par email reçu le mardi 12 décembre à 18h23.

- Censée, sauf erreur de ma part, faire partie de la commission des impôts directs je m'étonne de n'avoir reçu depuis le début de mon mandat et la concernant aucune convocation, aucune information ou retour à son sujet. Cela est-il normal, et pourquoi ?

Par délibération n° 2020/15 du 22 juin 2020, j'ai proposé au directeur des services fiscaux une liste de 32 contribuables dont vous faisiez partie afin que celui-ci désigne les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants de la commission des impôts directs. N'ayant pas été choisie par le directeur des services fiscaux, vous ne faites pas partie des membres de cette commission. *(La désignation des commissaires est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées).*

Madame CHARRIER s'étonne de ne pas avoir reçu l'information.

- Je m'étonne que depuis de longs mois n'ait eu lieu aucune commission concernant la rénovation du patrimoine sparnonien. Alors même que nous constatons que de nombreux chantiers de restauration sont en souffrance et que les façades dégradées ou mal entretenues sont de plus en plus nombreuses, ce que les Sparnoniens ne manquent pas de nous faire remarquer. N'est-il pas temps de s'interroger sur cette problématique dont les effets nuisent à la qualité de notre ville comme à la valeur de nos biens ?

Monsieur Pichot, directeur du CAUE qui conseille la commune dans le cadre des travaux de rénovation du patrimoine, était absent depuis juillet 2023. La commune a demandé au CAUE qu'il soit remplacé pour le deuxième semestre 2023. Le CAUE n'a pu accéder à cette demande. Une commission RPS a été fixée dès son retour début janvier. Elle aura lieu le 23 janvier 2024 à 14h30. L'invitation à cette réunion a été envoyée le 9 janvier 2024.

Madame CHARRIER indique que ce problème d'entretien des façades est réel à Épernon. Il peut s'agir d'une simple peinture de volets. La dégradation est visible, les citoyens se plaignent. Ceux qui souhaitent faire les travaux se plaignent de cette absence de Commission. Lorsque la rue Bourgeoise et la rue du Général Leclerc ont été restaurées, elle demande comment les Sparnoniens ont été incités à réaliser des travaux sur leurs façades.

Monsieur le Maire répond qu'une communication a été faite. Une ligne budgétaire de 100 000 € est prévue avec jusqu'à 5 000 € d'aide aux personnes.

Madame CHARRIER souligne que nombre de chantiers de rénovation de façades sont commencés et ne sont pas terminés, ce n'est pas normal.

Monsieur le Maire répond que la Commune ne peut pas prendre en charge les façades privées.

- o Ces derniers mois un certain nombre d'entre nous ont subi diverses tentatives de pénétration dans nos maisons. Tout comme divers d'entre nous ont pu constater que la circulation de drogue s'effectue de plus en plus sous nos yeux et en pleine ville. Quelle conscience avez-vous de ces réalités et comment luttez-vous pour que peu à peu ces trafics ne prennent pas une place de plus en plus importante à Épernon ?

Tous les faits recensés portant sur les intrusions ou tentatives d'intrusion sont remontés en gendarmerie.

Des patrouilles de la police municipale ou de la gendarmerie sont effectuées dans les zones concernées.

Des messages d'alerte sont diffusés via le service de communication.

Nous rappelons également que, en cas d'absences, les administrés peuvent faire une demande d'Opération Tranquillité Vacances via le site de la ville.

En ce qui concerne les trafics de stupéfiants, nous sommes parfaitement conscients du phénomène et des actions sont menées en étroites collaborations avec la gendarmerie.

Étant un sujet sensible, nous ne pouvons nous étendre sur le sujet.

Je transfère d'ailleurs votre message à la brigade de gendarmerie de Hanches/Épernon.

Monsieur le Maire précise que des enquêtes sont menées durant de longs mois.

Madame CHARRIER donne un exemple. Elle a vu tomber d'un utilitaire des plants de cannabis à 19h. Cela ne se produisait pas il y a quelques années.

Monsieur le Maire invite Madame CHARRIER à alerter la gendarmerie.

- o Depuis 2 ans, la ruelle de la Geôle est en partie occupée par des déchets et matériaux de construction privés. Au fil du temps, ces matériaux gênent et empêchent la respiration des murs voisins, notamment ceux d'en face de l'effondrement d'un mur privé. Par ailleurs l'état de cette zone publique occupée par ces matériaux privés est inadmissible. Avez-vous prévu de demander que le domaine public soit libéré et de mettre en place les actions qui permettront que cette ruelle soit à nouveau propre et présentable et ouverte au public ?

La fermeture de la ruelle de Geôle est engendrée par un conflit entre deux voisins. Monsieur Adolphe a entrepris en avril 2022 toutes les démarches nécessaires à la reconstruction de son mur. Cependant, sa voisine, Madame Blandine DENEAU refuse que le maçon étaye le mur de son habitation afin de procéder à des fondations nécessaires pour pouvoir procéder aux travaux de réfection.

Malgré un courrier adressé le 10 mars 2023 par lettre recommandée et réceptionné, lui demandant d'accéder à la demande du maçon et l'invitant à prendre contact avec le conciliateur de justice de la commune, Madame Blandine DENEAU bloque toujours le dossier et donc la réouverture la ruelle de la Geôle.

Monsieur le Maire précise que les problèmes de voisinage ne concernent pas la Commune.

Madame CHARRIER demande les raisons pour lesquelles les matériaux sont sur la chaussée. Le propriétaire de la maison est responsable.

Monsieur le Maire répond que les matériaux maintiennent le mur.

Madame CHARRIER précise qu'il s'agit du domaine public et demande les raisons pour lesquelles ces matériaux privés sont entreposés sur le domaine public. Les pierres sont sur le mur de droite, endommagent le mur du voisin, alors que le chantier est à gauche.

- o Gestion des déchets ménagers : le 1er janvier une nouvelle législation entre en vigueur imposant un nouveau tri rendant le compostage obligatoire pour nombre de déchets est imposé par la loi. Comment avez-vous prévu de gérer cette problématique à Épernon, notamment dans les points de collecte collectifs qui déjà débordent chaque semaine avant les ramassages d'ordures ?

La commune travaille en collaboration avec le SICTOM et son bureau d'étude sur cette problématique depuis de nombreux mois. Toutes les informations sur ce sujet se trouvent sur le site internet du SICTOM. Pour mettre en place un site de compostage partagé, la demande se fait via un formulaire sur ce site internet. Chaque demande sera étudiée par le SICTOM, le bureau d'étude et la collectivité. 5 projets seront sélectionnés pour l'année 2024 sur l'ensemble du périmètre du SICTOM.

Monsieur le Maire indique que le Gouvernement demande la mise en place de compostages au 1^{er} janvier, mais aucune commune n'est prête. Un travail est mené avec le SICTOM.

Madame CHARRIER précise que les personnes qui n'ont pas de jardin s'interrogent.

- o Pourquoi les premières minutes de l'enregistrement du dernier Conseil municipal sont-elles manquantes ?

Il s'agit d'un dysfonctionnement technique dont M. Bonnet s'est aperçu environ 10 minutes après le début du Conseil municipal.

- o Pourriez-vous nous expliquer ce qui justifie l'importance étonnante des coûts de restauration de l'extérieur des 3 petites chapelles mortuaires du cimetière et du vitrail de la mairie ?

Concernant les 3 chapelles du cimetière, le devis demandé n'avait pour but que d'être produit pour la demande de subvention auprès du département. Il est prévu de mettre plusieurs entreprises en concurrence pour la réalisation définitive des travaux de rénovation.

Concernant les travaux de restauration du vitrail de la mairie, il s'agit d'une restauration complète en atelier des 9 vitraux, du châssis métallique existant et non pas uniquement de la restauration d'un seul vitrail :

Sur place

- La mise en place d'un échafaudage intérieur,
- La dépose des 9 panneaux vitraux,
- Le grattage et protection rustol des armatures,
- La mise en place d'une clôture provisoire en polycarbonate alvéolaire de 6 mm d'épaisseur,
- Le repli de l'échafaudage.

En atelier

- Le dessertissage complet des 9 panneaux,
- Le remplacement d'environ 10 pièces de verre,
- La mise en plomb neuve,

- Le masticage aux deux faces,
- Le décapage et mise en peinture des 3 ouvrants (RAL fourni par l'ABF),
- La mise en châssis des 9 vitraux.

Sur place

- La mise en place d'un échafaudage intérieur et extérieur,
- La dépose des clôtures provisoires,
- La mise en peinture des armatures,
- La pose des vitraux, étanchéité par compriband et silicone ou autre,
- Le repli des échafaudages.

Madame CHARRIER remercie pour cette explication. Les ateliers sollicités sont merveilleux, mais extrêmement coûteux en raison de frais de structure énormes. Elle estime que cela est réalisé par un atelier dont le travail est reconnu mondialement, mais qu'il serait possible de travailler avec un atelier moins coûteux pour faire la même chose.

Monsieur DURAND indique que concernant le SICTOM, il est possible de mettre ses sacs dans les poubelles, il n'y aura pas d'amende. Le travail du SICTOM est estimé à 6 mois.

La secrétaire de séance,

**Le Maire,
François BELHOMME**